



N'Djaména, le 08 SEPT 2022

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU BUDGET ET DE L'INFORMATISATION

Circulaire N° 005 /PCMT/PMT/MFB/SE/SG/DGBI/2022

Portant instructions pour la préparation du Projet de Loi de Finances 2023 et ses Annexes

Mesdames et Messieurs :

- ▶ Les Responsables des Institutions Constitutionnelles ;
- ▶ Les Membres du Gouvernement ;
- ▶ Les Directeurs Généraux du Ministère des Finances et du Budget.

A l'instar des années précédentes et conformément aux Orientations du Président du Conseil Militaire de Transition, Chef de l'Etat contenues dans la Lettre Circulaire N°0001/PCMT/2022 du 18 Août 2022 relative à la préparation et élaboration du Budget de l'Etat pour l'exercice 2023 et de l'Arrêté N°642/PR/PM/2015 du 02 février 2015 instituant un calendrier pour la préparation et l'élaboration du Budget Général de l'Etat, la présente Circulaire précise la séquence de réalisation des seize (16) activités qui conditionnent l'élaboration de la Loi de Finances Initiale 2023 ainsi que les tâches dévolues aux différents acteurs impliqués dans sa conception.

1. Conférences budgétaires internes

Je vous exhorte à mettre en place des commissions budgétaires internes afin de permettre une plus grande inclusivité dans la préparation de votre avant-projet de budget. En droite ligne de la dynamique entreprise l'année dernière, l'avant-projet de budget de chaque Département ministériel et Institution Constitutionnelle sera générée directement à partir du Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFiP) et ce, pour traduire dans les lignes budgétaires les orientations générales et spécifiques aux différents secteurs précisés dans la Lettre Circulaire suscitée.

Pour atteindre cet objectif et comme d'usage depuis quelques années, l'ensemble des Directions Générales

Techniques ainsi que les principaux acteurs de vos départements respectifs doivent être fortement impliqués dans les travaux d'élaboration des avant-projets de budget. Ces travaux se feront directement au sein de vos Départements ministériels avec une assistance technique des équipes de la Direction Générale du Budget et de l'Informatisation (DGBI). Cette Commission interne aura pour mission principale de traduire dans l'avant-projet de budget les orientations du Président du Conseil Militaire de Transition, Chef de l'Etat. En particulier, vous devrez veiller à budgétiser les actions qui vous permettront de tenir les engagements du Gouvernement de Transition vis-à-vis des multiples partenaires et en particulier les partenaires sociaux.

Les équipes thématiques de la DGBI fourniront également un appui technique à la saisie du budget dans le SIGFiP, la prise en compte de la répartition géographique des dépenses, la budgétisation des crédits d'investissements en Autorisation d'Engagement et en Crédits de Paiement (AE-CP) ainsi que la conception des annexes à l'avant-projet de budget. A l'issue de ces travaux en interne, l'avant-projet de budget accompagné de sa note de présentation et des documents annexes précisés dans la présente Circulaire devront être transmis à la Direction Générale du Budget et de l'Informatisation au plus tard **le mardi 20 septembre 2021**.

L'utilisation du SIGFiP lors de l'élaboration de la Loi de Finances va se poursuivre et se consolider avec la systématisation de l'utilisation de ce système pour élaborer votre avant-projet de Budget 2023. Pour ce faire, comme l'année passée, une formation sera organisée au profit de l'ensemble des acteurs impliqués dans la préparation du budget dans les ministères sectoriels et les Institutions Constitutionnelles. Cette formation concernera à la fois la nomenclature budgétaire et le module « *Elaboration Budgétaire* » du SIGFiP.

Par ailleurs, une Circulaire du Ministre des Finances et Budget relative à la gestion en AE-CP va préciser les règles et principes de budgétisation et d'exécution des crédits budgétaires en AE et CP.

2. Actualisation des Projets Annuels de Performances (PAP)

Sur la base des orientations en lien avec les exigences de la budgétisation en mode programme, les travaux d'actualisation des PAP doivent être poursuivis par les Départements ministériels dans le cadre des Commissions budgétaires internes avec l'appui technique des Sous-Commissions budgétaires de la DGBI. Après ces travaux d'actualisation, chaque Département ministériel procédera à la validation de ses PAP en interne. **Ensuite, ces documents devront être transmis officiellement au Ministre des Finances et du Budget par le Ministre sectoriel pour leur intégration dans le Projet de Loi de Finances Initiale 2023.** La date limite de transmission des PAP 2023 est fixée pour **le vendredi 28 octobre 2022**.

3. Discussions sur la mobilisation des ressources et les dispositions fiscales, douanières et domaniales

S'agissant de la **mobilisation des ressources**, et dans le cadre des discussions sur les dispositions fiscales, les services compétents des régies (Impôts, Douanes, Domaines et Trésor) devront mettre à la disposition de la *Sous-Commission Mobilisation des Ressources* les documents suivants :

- les dispositions fiscales à intégrer dans le PLFI 2023 et la simulation de leurs impacts sur les recettes de l'année 2023 ;
- la liste des mesures/activités concrètes à mettre en œuvre en vue d'améliorer la mobilisation des recettes et leur chronogramme de mise en œuvre durant l'année 2023 tout en veillant à leur parfaite adéquation avec les orientations de la Lettre Circulaire susmentionnée relativement au volet de la mobilisation et la sécurisation de ressources ;
- un plan d'action chiffré et précis listant les activités à mettre en œuvre en 2023 pour le déploiement du SIGFiP, SYDONIA World et E-tax dans les provinces et à N'Djamena en vue de booster la mobilisation des ressources ;
- la situation des réalisations des recettes administratives, fiscales, douanières et domaniales détaillées pour les années 2021 et à fin Août 2022.

En particulier, pour les recettes administratives, les documents suivants devront être annexés et transmis par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique. Il s'agit de :

- la projection des recettes administratives pour l'année 2023 ;
- les Décrets/Arrêtés ou textes instituant les recettes administratives ;
- les documents de toute nature définissant la stratégie de mobilisation de recettes administratives.

Les discussions sur la mobilisation des ressources se dérouleront du lundi 5 septembre au vendredi 07 octobre 2022.

4. Discussions budgétaires sur les dépenses

Les conférences budgétaires sur les dépenses se dérouleront du **lundi 26 septembre 2022 au vendredi 07 octobre 2022** dans les locaux des Ministères sectoriels et Institutions Constitutionnelles conformément au calendrier annexé à la présente Circulaire. Les échanges durant les conférences budgétaires se feront sur la base des documents suivants :

- la note de présentation ;
- l'avant-projet de budget extrait du SIGFiP ;

- le tableau de programmation des investissements publics en AE-CP.

Ces documents de synthèse devront être accompagnés des autres annexes regroupées par natures de dépenses. Il s'agit notamment des contrats de loyers, des contributions aux organismes internationaux, des contreparties de l'Etat dans le cadre des projets, programmes sur financements extérieurs ainsi que des copies des conventions de chaque projet et programme sur financements extérieurs.

Pour les **dépenses de personnel**, les annexes suivantes sont requises :

- le tableau présentant un état complet du personnel réparti par zone géographique, par direction, par grade et par fonction. Ces données seront confrontées à la base des données de la Direction de la Solde pour des éventuelles corrections dans le SIGFiP ;
- la masse salariale du Ministère ou de l'Institution ;
- la liste des personnes admises à la retraite ou décédées en 2022 et celle des personnes qui seront admises à la retraite en 2023 ;
- un état détaillé et motivé des besoins de nouveaux recrutements suivant des profils en parfaite adéquation avec vos missions et prérogatives ;
- les organigrammes en vigueur des Départements ministériels et Institutions y compris ceux des entreprises et établissements publics.

En particulier sur ce dernier point, les Directeurs et/ou les Responsables des Ressources Humaines (RH) et les Inspections Générales des Services des différents Départements Ministériels et Institutions Constitutionnelles devront actualiser les états du personnel par province, par Direction et par catégorie. **Cette actualisation se fera en associant étroitement la Direction de la Solde.**

Pour les **dépenses de biens et services**, les annexes suivantes sont requises :

- les contrats en cours de validité pour tous les types de services au niveau central, déconcentré et à l'extérieur du pays ;
- tout nouveau projet de contrats ;
- la liste des moyens roulants existants ;
- la liste des missions statutaires effectuées et des coûts y afférents ;
- la programmation des missions officielles et statutaires.

S'agissant des **dépenses de transferts et subventions**, les établissements et entreprises publiques autres que ceux bénéficiant des redevance/recettes affectées devront fournir les documents suivants :

- les notes de présentation ;

- les projets de budget pour l'exercice 2023 ;
- la liste actualisée du personnel ;
- les organigrammes en vigueur ;
- le plan d'actions ou documents de stratégie détaillés, consolidés et chiffrés ;
- le rapport d'activité 2021 ;
- le rapport financier 2021 ;
- la liste détaillée des organismes internationaux bénéficiant des contributions de l'Etat ainsi que les montants des contributions de l'année 2023 et des arriérés année par année et relevant de leur ressort.

Toute analyse de demande de crédit supplémentaire de la part des Etablissements sous-tutelles et Entreprises publiques sera conditionnée par le dépôt de l'ensemble des documents suscités.

Enfin, dans la dynamique de la réforme des finances publiques entreprises depuis 2019, quelques établissements publics et entreprises pilotes seront intégrés au SIGFiP afin d'une part de leur permettre d'exécuter directement leur budget et d'autre part permettre à l'Etat de disposer d'une visibilité sur toute l'étendue des administrations publiques. Cette expérience pilote sera à terme généralisée à l'ensemble des établissements, entreprises publiques et collectivités locales.

Enfin, en ce qui concerne les **dépenses d'investissements**, chaque Département ministériel et ou Institution Constitutionnelle devra élaborer son budget d'investissement en se référant aux Orientations de la Lettre Circulaire du Président de la République. Il s'agit notamment de la priorisation des projets d'investissements structurant ayant une forte valeur ajoutée et créateurs d'emploi ; de la continuité des chantiers en cours, en démarrage ou en redémarrage ainsi que des projets de marchés ayant déjà fait l'objet de budgétisation en 2022.

En ce qui concerne les documents devant accompagner les dépenses d'investissements publics, il convient d'adjoindre :

- le tableau de programmation des investissements publics en AE-CP au titre de l'exercice 2023 ;
- les études de faisabilité ou tout autre document y afférant pour les nouveaux projets de marchés initiés à partir de 2020 et dont la budgétisation est sollicitée pour 2023 ;
- un état complet et détaillé du parc automobile ;
- le tableau des marchés en exécution et approuvés non engagés ;
- le tableau des marchés initiés après l'année 2020 en circuit d'approbation ;
- le tableau des projets et programmes sur financements extérieurs par bailleurs ;
- les copies des conventions de chaque projet et programme sur financements extérieurs ;
- le tableau des projets et programmes ayant des contreparties Etat.

Notons enfin que l'éligibilité de chaque contrepartie Etat à un projet et programme sur financement Etat est conditionnée par la présentation de la copie de sa convention.

5. Consolidation et arbitrages budgétaires

A l'issue des conférences budgétaires et des travaux d'arbitrages y afférents, la Commission budgétaire procédera à la rédaction, à la consolidation et à la relecture du Projet de Loi de Finances Initiale (PLFI) et de ses annexes pour examen en Conseil de Cabinet et adoption en Conseil des Ministres. **L'examen et l'adoption du Projet de Loi de Finances Initiale pourraient intervenir sur la période allant du lundi 31 octobre au mercredi 09 novembre 2022.**

En raison de la priorité à accorder à ces travaux qui permettront à terme d'aboutir à l'élaboration du Projet de Loi de Finances Initiale pour l'exercice 2023, je vous exhorte à faire preuve encore à davantage de diligence pour assurer le respect des délais contenus dans le chronogramme et calendrier annexés à la présente Circulaire.

Pour finir, je vous invite à vous impliquer activement pour assurer une véritable participation de vos Départements Ministériels et Institutions Constitutionnelles aux travaux d'élaboration du Projet de Loi de Finances 2023.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET


TAHIR HAMID NGULIN



Pièces jointes :

- Chronogramme d'élaboration de la Loi de Finances Initiale 2023 ;
- Calendrier des conférences budgétaires pour l'élaboration de la Loi de Finances Initiale 2023 ;
- Modèle de note de présentation ;

Calendrier indicatif des conférences budgétaires pour l'élaboration du Projet de Loi de Finances Initiale 2023

N° de Sous-commission	Départements/Institutions	Date	Heure	Lieu
1	Présidence de la République	lundi 26 septembre 2022	09h-20h	Salle de réunion à la Présidence de la République
2	Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration Africaine et des Tchadiens de l'Étranger		09h-20h	Salle de réunion du Ministère
3	Ministère de l'Economie, de la Planification du Développement et de la Coopération Internationale		09h-20h	Salle de réunion du Ministère
4	Ministère des Postes et de l'Economie Numérique		09h-20h	Salle de réunion du Ministère
5	Ministère de la Santé Publique et de la Solidarité Nationale		09h-20h	Salle de réunion du Ministère
6	Ministère du Développement Agricole		09h-20h	Salle de réunion du Ministère
1	Primature	mardi 27 septembre 2022	09h-20h	Salle de réunion Primature
2	Ministère de la Justice chargé des Droits Humains		09h-20h	Salle de réunion du Ministère
3	Ministère des Finances et du Budget		09h-20h	Salle de réunion du Ministère
4	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement		09h-20h	Salle de réunion du Ministère
5	Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfance		09h-20h	Salle de réunion du Ministère
6	Ministère des Affaires Foncières, du Développement de l'Habitat et de l'Urbanisme		09h-20h	Salle de réunion du Ministère

N° de Sous-commission	Départements/Institutions	Date	Heure	Lieu
1	Conseil National de Transition	mercredi 28 septembre 2022	09h-20h	Salle de réunion CNT
2	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation		09h-20h	Salle de réunion du Ministère
3	Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et de la Concertation Sociale		09h-20h	Salle de réunion du Ministère
4	Ministère du pétrole et de l'Energie		09h-20h	Salle de réunion du Ministère
5	Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de l'Entrepreneuriat		09h-20h	Salle de réunion du Ministère
6	Ministère de l'Elevage et des Productions Animales		09h-20h	Salle de réunion du Ministère
1	Cour Suprême	jeudi 29 septembre 2022	09h-20h	Salle de réunion à la Cour Suprême
2	Ministère délégué à la Présidence du Conseil, chargé de la Défense Nationale, des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre		09h-20h	Salle de réunion du Ministère
3	Ministère du Commerce et de l'Industrie		09h-20h	Salle de réunion du Ministère
4	Ministère de l'Aviation Civile et de la Météorologie Nationale		09h-20h	Salle de réunion du Ministère
5	Ministère de l'Education Nationale et de la Promotion Civique		09h-20h	Salle de réunion du Ministère
6	Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable		09h-20h	Salle de réunion du Ministère

N° de Sous-commission	Départements/Institutions	Date	Heure	Lieu
1	Conseil Économique, Social et Culturel	vendredi 30 septembre 2022	09h-20h	Salle de réunion du CESC
2	Secrétariat Général du Gouvernement chargé de la Promotion du Bilinguisme dans l'Administration et des Relations avec le Conseil National de Transition		09h-20h	Salle de réunion du Ministère
3	Ministère du Développement Touristique et de l'Artisanat		09h-20h	Salle de réunion du Ministère
4	Ministère des Mines et de la Géologie		09h-20h	Salle de réunion du Ministère
5	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'innovation		09h-20h	Salle de réunion du Ministère
6	Ministère de l'Hydraulique Urbaine et Rurale		09h-20h	Salle de réunion du Ministère
1	Haut Conseil des Collectivités Autonomes et des Chefferies Traditionnelles	lundi 3 octobre 2022	09h-20h	Salle de réunion du HCCACT
2	Ministère de la Sécurité Publique et de l'Immigration		09h-20h	Salle de réunion du Ministère
3	Ministère de la Culture et de la Promotion de la Diversité		09h-20h	Salle de réunion du Ministère
4	Ministère de la Communication		09h-20h	Salle de réunion du Ministère
5	Ministère de la Formation Professionnelle et Promotion des Métiers		09h-20h	Salle de réunion du Ministère

9

N° de Sous-commission	Départements/Institutions	Date	Heure	Lieu
1	Commission Nationale des Droits de l'Homme	mardi 4 octobre 2022	09h-20h	Salle de réunion de la CNDH
2	Ministère de la Reconciliation Nationale et du Dialogue		09h-20h	Salle de réunion du Ministère
4	Ministère des Transports et de la Sécurité Routière		09h-20h	Salle de réunion du Ministère
1	Haute Autorité de l'Audiovisuel et des Medias	mercredi 5 octobre 2022	09h-20h	Salle de réunion de la HAMA

